

Loi

Générale

modern

Loi n° 150/AN/06/5ème L portant ratification de la Convention de l'OUA sur les réfugiés.

n° 150/AN/06/5ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Numéro JO
n° 12 du 29/06/2006

Date de publication
21 juin 2006

Date du numéro
29 juin 2006

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUER LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU Le Décret n°2005-0067/PRE du 21 mai 2005 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2005-0069/PRE du 22 mai 2005 portant nomination des membres du Gouvernement

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 21 février 2006.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est ratifiée la Convention de l'OUA sur les réfugiés du 10 septembre 1969.

Article 2

La présente Loi sera exécutée comme Loi d'État et publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH